



SPL SERE

STRASBOURG ENERGIES
RENOUVELABLES EUROMETROPOLITAINES

Mission MOE pour le développement d'une centrale photovoltaïque au sol Aérodrome de Strasbourg Polygone RC - Règlement de Consultation

Date et heure limite de réception des offres :

vendredi 19 juin 2026 à 14h00

Table des matières

I)	Objet et étendue de la consultation	6
I.1)	Maître d'ouvrage	6
I.2)	Objet de la consultation	6
I.3)	Mode de passation	8
I.4)	Type et forme de contrat	8
I.5)	Classification CPV	8
II)	Conditions de la consultation	9
II.1)	Délai de validité des offres	9
II.2)	Forme juridique du groupement	10
II.3)	Variante	10
III)	Contenu du dossier de consultation	10
IV)	Présentation des candidatures et des offres	5
IV.1)	La candidature	5
IV.2)	L'offre	6
IV.3)	Langue et devise	6
IV.4)	Visites sur site	6
V)	Conditions d'envoi ou de remise des plis	6
VI)	Examen des candidatures	8
VI.1)	Sélection des candidatures	8
VI.2)	Attribution du marché	8
VI.3)	Critères de notation des offres	9
VI.4)	Notification	9
VII)	Renseignements complémentaires	10
VII.1)	Adresses supplémentaires et points de contact	10
VII.2)	Procédure de recours	10

I) Objet et étendue de la consultation

I.1) Maître d'ouvrage

La présente consultation est lancée par la société publique locale Strasbourg Energies Renouvelables Eurométropolitaines (ci-après « SPL SERE »).

L'Eurométropole et la Ville de Strasbourg sont résolument engagées pour la transition énergétique et la neutralité carbone de leur territoire d'ici 2050. Dans cette logique, une société publique locale dédiée aux énergies renouvelables a été constituée en avril 2025, la SPL SERE, dont elles sont les actionnaires exclusifs.

La SPL SERE a pour objectif la production d'énergie renouvelable de proximité sur le territoire et le patrimoine foncier (bâti et non bâti) de l'Eurométropole et de la Ville de Strasbourg.

Outil opérationnel de mise en œuvre de la Stratégie solaire (adoptée en 2021) et du Schéma directeur des énergies (révisé en 2024), la SPL SERE s'est fixé un plan d'investissement de plus de 8 millions d'euros, afin d'installer d'ici 2030 7,1 MWc de puissance photovoltaïque, produisant 7,4 GWh par an.

La grande majorité de l'énergie électrique produite par ces centrales solaires est destinée à être autoconsommée individuellement et/ou collectivement par les bâtiments publics de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

En pratique, la SPL SERE assure l'exploitation d'installations existantes, ainsi que la maîtrise d'ouvrage pour la conception, réalisation, exploitation et maintenance d'installations à créer, sur des sites de nature et d'ampleur très variables, dont une centrale au sol sur un délaissé de plus de 5 hectares.

I.2) Objet de la consultation

La présente consultation concerne une mission de maîtrise d'œuvre pour le compte de la SPL SERE, intégrant la réalisation de l'ensemble des études, démarches et missions nécessaires au développement d'un projet de centrale photovoltaïque au sol.

La future centrale sera implantée sur un terrain aux abords de l'aérodrome Strasbourg-Neuhof, au sud de la ville de Strasbourg, et en limite du quartier d'habitation du Neuhof, du Polygone et des Aviateurs.

La zone d'implantation du projet (ZIP) s'étend sur une parcelle nouvellement découpée de 6.88 Ha, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg et déjà mis à disposition de la SPL SERE par un contrat de concession notifié en février 2026.

L'aérodrome est majoritairement utilisé pour la pratique d'activités de loisirs et de tourisme (aviation légère, planneur, parachutisme). Compte tenu de cette implantation, la centrale photovoltaïque sera donc visible directement depuis les habitations, les routes à proximité et les pilotes d'aéronefs.

Il s'agit par cette consultation de choisir un maître d'œuvre en charge de l'accompagnement au développement opérationnel du projet ainsi que de la préparation et du pilotage des travaux, sous la maîtrise d'ouvrage de la SPL SERE.

I.3) Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1 du code de la commande publique.

I.4) Type et forme de contrat

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

La forme retenue pour l'exécution du contrat est un marché à tranches en application des articles R2113-4 et suivants du code de la commande publique.

Les prestations sont décomposées en :

- 1 tranche ferme, divisée en 4 phases :
 - o Étude de faisabilité
 - o Étude de dimensionnement technico-économique
 - o Évaluation environnementale/Étude d'impact
 - o Études complémentaires
- et 3 tranches optionnelles :
 - o TO1 : Dossiers réglementaires
 - o TO2 : Consultation des entreprises travaux
 - o TO3 : Suivi de chantier

La tranche ferme est exécutée de manière certaine, les tranches optionnelles sont affermies ou non en cours d'exécution.

I.5) Classification CPV

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71336000	Services d'assistance dans le domaine de l'ingénierie
71334000	Services d'ingénierie mécanique et électrique
71335000	Études techniques
71000000	Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

II) Conditions de la consultation

II.1) Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

II.2) Forme juridique du groupement

Les contractants seront soit des entreprises individuelles, soit des entreprises en groupement, en application de l'article R2142-20 du code de la commande publique.

En raison de l'imbrication technique et opérationnelle des prestations objet du marché, ainsi que de la nécessité d'assurer une continuité d'exécution et une responsabilité unique vis-à-vis de la SPL SERE, il est exigé qu'en cas d'attribution à un groupement d'opérateurs économiques, celui-ci adopte la forme d'un groupement solidaire.

Cette exigence est rendue nécessaire par les risques de défaillance susceptibles d'affecter l'exécution globale du marché, chaque membre du groupement participant de manière interdépendante à la réalisation des prestations. Le recours à un groupement solidaire permet ainsi de garantir la bonne exécution contractuelle, notamment en matière de coordination de prestations œuvrant à la réalisation d'un projet cohérent, de respect des délais, de continuité de service et de couverture des obligations financières et techniques.

L'offre devra indiquer l'ensemble des cotraitants et sous-traitants connus à la date de son dépôt et les prestations qui leur sont confiées.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

II.3) Variante

Aucune variante n'est autorisée.

III) Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe budgétaire :
 - o Annexe : Décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)

La SPL SERE se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par la SPL SERE des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable à cette nouvelle date.

IV) Présentation des candidatures et des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

IV.1) La candidature

- **Pièce 1 : Renseignement concernant la situation juridique du candidat** : formulaire DC1 présentant le candidat ou équivalent ; les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le soumissionnaire.
- **Pièce 2 : Renseignement concernant la capacité économique et financière du candidat** : formulaire DC2 reprenant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires des prestations objet du contrat, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles.
- **Pièce 3 : Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat** : une présentation de l'entreprise ; une liste des références pertinentes exécutées au cours des trois dernières années (installations photovoltaïques au sol), prouvées, le cas échéant, par des attestations de bonne exécution ; des éléments justifiant des capacités techniques, apportés par tout moyen de preuve approprié ; indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du contrat.
- **Pièce 4 : Un extrait Kbis de l'entreprise**, datant de moins de trois mois, justifiant l'immatriculation du candidat auprès du registre du commerce et des sociétés.
- **Pièce 5 : Un relevé d'identité bancaire (RIB)**, mentionnant les coordonnées bancaires précises du compte ouvert au nom de l'entreprise candidate.

- **Pièce 6 :** Une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle en cours de validité couvrant les prestations objet du marché. Le cas échéant, ce document pourra être fourni uniquement par le candidat pressenti, avant notification du marché.

En cas de groupement d'entreprises et/ou de sous-traitance : les mêmes documents que ceux demandés plus haut (à l'exception du formulaire DC1) concernant chaque opérateur économique sur lequel le candidat s'appuie pour présenter sa candidature.

IV.2) L'offre

L'offre est constituée des éléments suivants :

- **Pièce 7 :** L'acte d'engagement (AE) et son annexe « Décomposition du prix global forfaitaire » (DPGF), tous deux dûment complétés, datés et signés
- **Pièce 8 :** Un mémoire technique rédigé par le candidat précisant notamment
 - o les moyens humains, techniques et matériels dédiés à l'exécution des prestations
 - o les qualifications de l'équipe dédiée à la mission : OPQIBI, RGE Etudes, ISO, Qualifelec etc.
 - o l'organisation de la mission,
 - o la méthodologie proposée,
 - o le planning prévisionnel détaillé du projet (faisabilité, études techniques, environnement, autorisations etc...)
 - o les livrables, déplacements, rencontres et réunions proposées
 - o toute autre information jugée utile

IV.3) Langue et devise

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros hors taxe (€HT). Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

IV.4) Visites de site

Il n'est pas prévu de visite obligatoire ou facultative du site au stade de la mise en concurrence.

V) Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les soumissionnaires doivent répondre obligatoirement par voie électronique à la présente consultation, avant la date et l'heure figurant en première page du présent document. L'inscription sur la plate-forme de dématérialisation est gratuite et nécessaire pour répondre par voie électronique aux consultations. Elle se fait à l'adresse suivante :

<https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>

En revanche, la transmission des documents sur un support physique papier ou électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires conservent la possibilité de transmettre, en parallèle à leur réponse envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde uniquement sur support physique électronique (clé USB).

Cette copie, pour être éventuellement valablement utilisée, doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des plis.

L'enveloppe d'envoi doit comporter les mentions suivantes « COPIE DE SAUVEGARDE - l'intitulé de la consultation et le N° SIRET / dénomination du candidat ».

Ce pli devra parvenir à l'adresse ci-dessous avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde du présent document :

SPL SERE, Centre administratif, 2 ^{ème} étage, Bureau 231 1 parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG CEDEX

L'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation, c'est un droit du soumissionnaire qui peut décider ou non de l'exercer.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas de défaillance du système informatique ou lorsqu'un virus est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits par la SPL SERE à l'issue de la procédure.

Formats de fichiers acceptés

Pour les documents exigés par l'acheteur, le format autorisé en réponse est : PDF à l'exclusion des documents de prix qui doivent être retournés au format d'origine.

Le format PDF devra être issu d'une impression/enregistrement PDF et en aucun cas d'un scan.

Si l'opérateur économique souhaite transmettre des documents supplémentaires autres que ceux exigés par l'acheteur alors il lui appartient de transmettre ces documents dans des formats réputés « largement disponibles » (ex. : PDF, DOCX, XLSX, DWG, JPG, AVI).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Nommage des fichiers acceptés

Il est demandé de ne remettre uniquement les documents souhaités par la SPL SERE (cf. article 4 du RC). De plus, chaque pièce donnera lieu à son propre fichier informatique. Il est vivement recommandé de ne pas fusionner tous les documents en un seul fichier.

Il est également préconisé d'intervenir le moins possible dans le nommage des pièces transmis à l'acheteur.

Les fichiers peuvent être nommés de la manière suivante :

[Numéro de la pièce] _ [Type de document] _ [Nom du candidat].pdf

Exemple : Piece8_Memoiretechnique_DUPOND.pdf

Il est conseillé d'éviter l'utilisation des espaces, des accents et de caractères spéciaux. Il est donc souhaitable de remplacer l'espace par le tiret du bas « _ ».

Exigences relatives au certificat de signature

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, la signature doit être une signature électronique non exigée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- eIDAS : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/> ;
- EU Trusted Lists of Certification Service Providers (Commission européenne) : <http://euts1.3xasecurity.com/tools/>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du règlement eIDAS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Il est préconisé d'utiliser l'outil de signature de la plateforme pour nous permettre de vérifier rapidement la validité de la signature électronique (rubrique Outils de signature). Cet outil permet de générer des signatures aux 3 formats : XAdES, PAdES et CAdES.

VI) Examen des candidatures

VI.1) Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, la SPL SERE peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

VI.2) Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que

- En cas de négociation, toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée lors de ladite négociation
- Seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation.

En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

VI.3) Critères de notation des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Valeur technique : 45 points	
<ul style="list-style-type: none">Quantité et qualité des moyens humains et techniques mis à disposition	5 points
<ul style="list-style-type: none">Nombre, qualité et pertinence des références du candidat sur des projets similaires	5 points
<ul style="list-style-type: none">Présentation nominative des sous-traitants ou co-traitants envisagés par le candidat (architecte, BE enviro, BE technique etc. ...)	5 points
<ul style="list-style-type: none">Compréhension générale du projet et de ses enjeux	5 points
<ul style="list-style-type: none">Pertinence et contenu du mémoire technique	20 points
<ul style="list-style-type: none">Qualité et précision du planning prévisionnel proposé et planification des réunions	5 points
Prix : 45 points	
<ul style="list-style-type: none">Respect de la forme et complétude du DPGF	5 points
<ul style="list-style-type: none">Compétitivité du montant total (Tranche ferme + toutes tranches optionnelles)	40 points
Valeur environnementale et sociétale : 10 points	
<ul style="list-style-type: none">Compréhension et prise en charge des sujets liés à l'eau, aux pollutions et à la biodiversité	5 points
<ul style="list-style-type: none">Anticipation et prise en charge des sujets liés à l'acceptabilité du projet par les riverains et les autorités	5 points

La notation du caractère financier des offres reçues se fera à l'aide de la méthode dite « classique » d'après le Guide sur le prix dans les marchés publics, publié par le Ministère de l'économie, de finances et de la souveraineté industrielle et numérique en 2023. Cette méthode consiste en l'application de la formule suivante :

$$(Prix \text{ le plus bas} / Prix \text{ de l'offre examinée du candidat noté}) \times \text{barème de notation}$$

VI.4) Notification

La SPL SERE se réserve la possibilité de recourir à une phase de négociation écrite avec les candidats ayant présenté une offre, notamment sur le contenu des offres, les aspects techniques et financiers.

Toutefois, la SPL SERE se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique. Le délai imparti par la SPL SERE pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

VII) Renseignements complémentaires

VII.1) Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de la SPL SERE, dont l'adresse URL est la suivante : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres. Il est donc important, pour pouvoir bénéficier de ces informations, que le candidat renseigne exhaustivement son profil sur la plateforme Alsace Marchés Publics et indique en particulier l'adresse e-mail à laquelle il souhaite être contacté.

VII.2) Procédure de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
BP 51038
67070 Strasbourg Cedex

Tél : 03 88 21 23 23

Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

**** FIN ****